

AIDE AGEFIPH AU DÉFRAIEMENT EN FORMATION COURTE

*Lever les obstacles financiers pouvant constituer un frein
à l'entrée et au suivi d'une formation par une personne handicapée*

? DESCRIPTIF

Financement des frais de transport et de restauration ainsi que le cas échéant des frais de garde d'enfants permettant de lever les obstacles financiers afin de faciliter l'entrée et le suivi d'une formation courte par une personne en situation de handicap.

👤 BÉNÉFICIAIRES

Tout stagiaire de la formation professionnelle en situation de handicap, bénéficiaire de [l'Art. L 5212-13 du code du travail](#) ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap :

- non indemnisé par Pôle Emploi,
- salarié en contrat aidé lorsque la formation se déroule hors temps de travail.

PRESCRIPTEURS

Aide non prescrite.

À QUI S'ADRESSER ?

Délégation Régionale Hauts-de-France de l'AGEFIPH
08 00 11 10 09 - hauts-de-france@agefiph.asso.fr
www.agefiph.fr

ou un de ses partenaires :
CAP Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale

FINANCEURS

Aide financée par l'AGEFIPH.

Cette aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'AGEFIPH.
Elle n'est pas simultanément cumulable avec l'aide personnalisée au parcours à l'emploi.

Se référer au site internet : www.agefiph.fr - [offre de services et d'aides financières](#) pour connaître le montant de l'aide financière.

Régime général	Régime agricole	Indépendant	Agent de la fonction publique
OUI	OUI	OUI	NON

Mobilisable pendant l'arrêt de travail : **NON**

AIDE AGEFIPH AU DÉFRAIEMENT EN FORMATION COURTE

*Lever les obstacles financiers pouvant constituer un frein
à l'entrée et au suivi d'une formation par une personne handicapée*

DÉROULÉ DE L'ACTION

La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap, bénéficiaire de l'aide financière.

Modalités de mise en œuvre et contenu de l'aide

L'aide est destinée couvrir les frais engagés pour entrer et suivre une formation : déplacements, restauration, frais de garde. L'aide financière est constituée d'un forfait par jour de formation (temps plein ou temps partiel) au titre des déplacements (transports et repas) et/ou au titre de la garde d'enfants (de moins de 7 ans) sur une durée maximum de 30 jours.

Le dossier de demande d'intervention AGEFIPH

Un dossier de demande d'intervention AGEFIPH doit être adressé auprès de la Délégation régionale AGEFIPH dont dépend le bénéficiaire de l'aide, en amont de la dépense envisagée.

Le dossier de demande d'intervention comprend :

- Le formulaire de demande d'intervention AGEFIPH signé par l'organisme de formation et par la personne en situation en handicap,
- La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours,
- Un RIB du destinataire de la subvention.



BON À SAVOIR

L'AGEFIPH n'intervient pas à titre rétroactif.

La personne peut bénéficier d'une indemnité au titre de son statut de stagiaire de la formation professionnelle. L'aide est renouvelable à chaque nouvelle entrée en formations si les conditions d'éligibilité sont réunies.